

GRILLE DES SALAIRES 2021

PERSONNEL

OGEC



STRATES

OGEC



**APPRENTIS
AUTEUIL**



GRILLE DE CLASSIFICATION DES PERSONNELS OGECE STRATE I

VALEUR DE LA BASE	STRATE I 930								
	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Nombre de degré									
Valeur Du degré	30	28	25	22	20	18			
Coefficient minimum	1050	1070	1080	1084	1090	1092	1110	1128	1146



GRILLE DE CLASSIFICATION DES PERSONNELS OGE C STRATE II

VALEUR DE LA BASE	STRATE II 925										
Nombre de degré	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Valeur Du degré	30	30	27	27	25						
Coefficient minimum	1075	1105	1114	1141	1150	1175	1200	1225	1250	1275	1300



GRILLE DE CLASSIFICATION DES PERSONNELS OGE

STRATE III

VALEUR DE LA BASE	850
Valeur du degré / strate	70
Coefficient minimum Pour 5 degrés	1200
Coefficient minimum Pour 15 degrés	1900



GRILLE DE CLASSIFICATION DES PERSONNELS OGEC

STRATE IV

VALEUR DE LA BASE	800
Valeur du degré / strate	120
Coefficient minimum Pour 5 degrés	1400
Coefficient minimum Pour 15 degrés	2600

NOUVELLES CLASSIFICATIONS

Ça marche comment?



**APPRENTIS
AUTEUIL**

CLASSIFICATION SEP Personnel de droit privé

Comment ça marche

La classification est un élément important du contrat de travail car il détermine le statut du salarié et sa rémunération en fonction des tâches demandés et de son ancienneté mais en tenant aussi compte de ses compétences et de son expérience.

Le dispositif de classification des personnels de droit privé travaillant dans un établissement scolaire privé du réseau FNOGEC est inscrit dans le chapitre 2 à la section 9 de la convention EPNL en application depuis le 12 avril 2017.

A retenir :

- Les strates allant de I à IV
- 4 ou 5 critères classant : technicité, Responsabilité, Communication et Autonomie, (Management au-delà de la STRATE I)
- Les critères classant sont composés chacun de degré allant de 1 à 3



SUITE

Trois catégories socioprofessionnelles :

- EMPLOYES : STRATE I, STRATE II ou de STRATE III totalisant moins de 9 degrés.
- AGENTS DE MAITRISE : STRATE III totalisant au moins 9 degrés et ne réunissant pas les critères définis ci-dessous pour être cadre
- CADRES : STRATE III totalisant au moins 12 degrés, dont 3 en responsabilités et 3 en autonomie, ou de STRATE IV.



SUITE

A partir de la Strate III et 8 degrés, les salariés doivent être affilié à l'Argic, même s'ils ont un statut d'employé.

Comment est prise en compte votre ancienneté?

- ✓ **STRATE I** : 6 points par an dès la 2^{ème} année
- ✓ **STRATE II** : 5 points par an dès la 2^{ème} année
- ✓ **STRATE III** : 5 points par an dès la 3^{ème} année
- ✓ **STRATE IV** : 5 points par an dès la 4^{ème} année

Comment est calculé votre temps de travail effectif?

- ✓ 1470 heures annuelles et 51 jours de congés payés, si vous êtes personnel d'éducation ou de vie scolaire.
- ✓ 1558 heures annuelles et 36 jours de congés payés si vous êtes personnel support (administratif, technique, service, entretien) ou cadre.

Attention : A ces heures, s'ajoute la journée de solidarité et toutes vos heures de travail doivent être placées sur un planning annuel.



SUITE

Personnel de droit privé

La démarche de classification des personnel Ogec

1- Elaborer la fiche de poste :

La fiche de poste sert à décrire les principaux éléments relatifs à une situation professionnelle.. La fiche de poste permet de connaître les objectifs d'une mission, ainsi que les moyens dont le salarié dispose pour les atteindre de poste.

Elle précise les fonctions exercées (activités, tâches...) mais aussi votre positionnement hiérarchique et fonctionnel dans l'organigramme de l'établissement.



SUITE

La fiche de poste peut être modifiée lors de votre carrière en fonction de l'évolution du poste et/ou des échanges avec le chef d'établissement ou son représentant.

Si l'évolution de la fiche de poste induit une modification de la classification, cela ne peut se faire qu'avec l'accord du salarié.



SUITE

- 2- construire la fiche de classification

La strate de rattachement est bien la strate dans laquelle le salarié est ainsi positionné.

Si le poste est composé de plusieurs fonctions relevant de strates différentes, la strate de rattachement est celle de la fonction majoritaires en temps de travail faite sur l'année.

Si le poste de travail est faite de fonction relevant de strate supérieur à la strate de rattachement, des points supplémentaires seront attribués.



SUITE

Lors de la construction de la fiche de classification, il sera pris en compte les critères liés au poste de travail :

Le nombre de degrés attribués pour chacun des 4 ou 5 critères classant :

- Technicité
- Responsabilité
- Autonomie
- Communication
- Management



SUITE

Il sera pris également dans la fiche de classification, les critères liés à la personne :

- Ancienneté
- Formation professionnelle
- Implication professionnelle